

Conseil Communal de Veytaux
Procès-verbal N°05/2016 de la séance du
Lundi 31 octobre 2016 - à 20h00
En la Salle du Conseil Communal de Veytaux

Président : M. J.-F. Pilet
Présents : 34 membres
Excusés : 0 membre
Mmes/MM. :
Absents : 0 membre
Mmes/MM. :

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 OCTOBRE 2016 EST LE SUIVANT :

1. Appel et approbation de l'ordre du jour
2. Assermentation d'un nouveau Conseiller communal
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2016
4. Communications du Bureau
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis de la Municipalité
 - a) Relatif au budget communal 2017 (préavis N°14/2016)
 - b) Relatif à la détermination du plafond d'endettement et du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties pour la législature 2016-2021 (préavis N°15/2016)
 - c) Relatif au budget 2017 de la Communauté intercommunale du Haut-Léman (CIEHL) (préavis N°16/2016)
 - d) Relatif au budget 2017 du Fonds culturel Riviera (préavis N°17/2016)
7. Rapport des commissions
 - a) Relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2017 (préavis N°11/2016)
 - b) Relatif aux autorisations générales et compétences financières à accorder à la Municipalité pour la législature 2016-2021 (préavis N°12/2016)
8. Questions et propositions individuelles

M. le Président, J.-F. Pilet, ouvre la séance à 20h00, en saluant Mmes et MM. les Conseillers communaux, Mme la Syndique et les membres de la Municipalité, M. Blum, huissier, ainsi que M. l'agent de proximité.

M. le Président, J.-F. Pilet, prie la secrétaire de procéder à l'appel.

M. le Président, J.-F. Pilet, remercie. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte. Il précise que c'est la première fois depuis de nombreuses années que l'assemblée est au complet. Il remercie les Conseillers pour leur présence.

L'assemblée applaudit.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'art. 25 du Règlement communal, un exemplaire de la convocation a été transmis à M. le Préfet qui n'a émis aucune objection.

2. ASSERMENTATION DE CONSEILLERS

M. le Président, J.-F. Pilet, indique que Rosita Vittoria Oppizzi démissionne suite à son départ de la Commune.

Il convient donc d'assermenter José Escalera Lopes.

M. le Président, J.-F. Pilet, procède à la lecture du serment.

Le conseiller lève la main droite et dit « je le promets ».

M. le Président, J.-F. Pilet, prend acte de la promesse.

Applaudissements de l'assemblée.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 OCTOBRE 2016

M. le Président, J.-F. Pilet, demande s'il y a une adjonction ou une modification à y apporter.

L. Mareda revient sur la communication de Mme la Syndique relative au Petit Port de Veytaux et précise que Mme Preti s'écrit sans le « t » à la fin.

L. Mareda revient sur son intervention relative aux servitudes. Elle souhaiterait apporter un complément pour que le message soit plus clair : elle a découvert que les Municipaux ignoraient eux-mêmes le contenu des contrats de servitudes de passage. Ensuite, M. Rey Lescure a indiqué que les propriétaires sont d'accord de laisser le passage libre pour le public. Or, le terme employé n'est pas correct parce que l'on ne peut pas être « propriétaire » d'une servitude. Il faut comprendre ici que ce sont les propriétaires des fonds servants qui ont accepté de laisser le libre passage.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU

M. le Président, J.-F. Pilet, revient sur la sortie du Conseil communal du 15 octobre dernier. Il y a eu quelques courbatures le lendemain, mais il tient à remercier tous les participants pour la bonne ambiance qui a régné toute la journée. Cela augure une excellente année pour le Conseil communal.

M. le Président, J.-F. Pilet, informe les Conseillers quant aux dates des prochaines séances du Conseil communal, soit les 5 décembre 2016, 27 février, 1^{er} mai, 12 juin, 11 septembre, 30 octobre et 4 décembre 2017.

M. le Président, J.-F. Pilet, précise qu'il y a eu une erreur dans le procès-verbal de la séance d'assermentation du 30 mai 2016. S'agissant de la commission de la CIEHL, il est fait mention que l'un des membres est Pascal Ruch. Or, il s'agit en réalité de Pascal Mason et de Susanne Welle. Le procès-verbal sera corrigé en conséquence.

M. le Président, J.-F. Pilet, rappelle aux Conseillers que s'ils ne peuvent pas être présents à une séance du Conseil communal, ils doivent s'excuser. En cas de présence, ils reçoivent un jeton de présence, rien s'ils sont excusés et s'exposent à une amende équivalente à un jeton de présence s'ils ne viennent pas et ne s'excusent pas.

5. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Mme la Syndique, Ch. Chevalley, indique qu'il y a quatre communications, deux de M. Emery, une de M. Rey Lescure et une de sa part.

Mme la Syndique, Ch. Chevalley, revient sur le préavis concernant la régionalisation de l'action sociale et précise que la séance qui devait avoir lieu le 27 septembre dernier a été annulée. En effet, il y avait des imprécisions dans les statuts tels que rédigés. Le comité de direction a donc préféré retirer le préavis. Une nouvelle version des statuts va être préparée par le comité de direction et ils circuleront à nouveau dans les Conseils communaux.

J.-M. Emery revient sur le préavis N°01/2013 relatif à la révision du Plan général d'affectation (PPA) :

« Le Plan partiel d'affectation (PPA) « Clos de Chillon » est entré en vigueur le 21 novembre 2002, après plusieurs dizaines d'années d'études, d'oppositions et de recours.

Pour la construction des trois villas familiales, deux permis de construire ont été délivrés à la fin 2008 et le troisième à la fin 2011, ceci après plusieurs recours jusqu'au Tribunal fédéral.

Le projet a été repris par le bureau Christian Constantin SA qui, au printemps 2012, a entrepris un terrassement sortant des normes autorisées par les trois permis de construire octroyés, ce qui a conduit à l'arrêt du chantier, et des demandes d'études complémentaires ont été présentées par le bureau Christian Constantin SA. Ces modifications ont fait l'objet d'une mise à l'enquête complémentaire du 2 novembre au 1^{er} décembre 2013. Cette procédure a conduit à des oppositions privées et cantonales, de telle sorte que le propriétaire a décidé en avril 2014 de retirer son projet pour revenir devant la Municipalité avec un nouveau dossier complet.

Ainsi, du 10 janvier au 8 février 2015, un nouveau dossier – répondant aux exigences de la Commission des rives du lac (CRL) et du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL), en ce qui concerne les aménagements extérieurs – a été soumis à l'enquête publique. Cette démarche a suscité à nouveau plusieurs oppositions.

Suite à des discussions avec la Fondation Helvetia Nostra, une convention a été signée entre les différentes parties pour garantir la restauration des murs de vignes et grilles, pour respecter toutes les conditions posées par le Centre de conservation de la faune et de la nature (CCFN), pour que le plan des aménagements extérieurs (annexe à la convention) soit respecté. La Fondation Helvetia Nostra, satisfaite des engagements pris par le propriétaire avec la signature de cette convention, a retiré son opposition.

Les oppositions ayant pour sujet un agrandissement très important des sous-sols, laissant entendre la possibilité d'une augmentation du coefficient d'utilisation du sol, la Municipalité a donc clairement signifié au propriétaire qu'elle ne pourrait pas délivrer le permis de construire si les oppositions n'étaient pas retirées. Eu égard à l'article 85 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), des dérogations ne peuvent être octroyées si elles sont susceptibles de porter atteinte à un autre intérêt public ou à des intérêts prépondérants de tiers.

Sur cette base, la Municipalité, dans sa séance du 29 août 2016, a décidé de refuser la délivrance du permis de construire pour la construction des trois villas familiales avec parking souterrain. De plus, la Municipalité a ordonné la reprise des travaux, soit la construction des trois villas familiales, objet des permis de construire délivrés en 2008 et 2011.

Le propriétaire a fait recours contre ces deux décisions. »

J.-M. Emery informe les Conseillers qu'une communication écrite concernant le Clos-de-Chillon leur sera remise prochainement. Les travaux sont toujours suspendus et il va être demandé une remise en état du terrain, la sécurisation du terrain et une clôture un peu plus « esthétique ».

A. Rey Lescure précise qu'il a dit lors du dernier Conseil que le problème du parcage à Veytaux était une de ses priorités. Il constate que l'on parle beaucoup de mobilité douce. Du coup, il aimerait une sorte de « stationnement doux ». Le but est de trouver des solutions pour tout le monde. On va augmenter d'une dizaine de places de stationnement dans un premier temps. Le but est de mettre des places de stationnement à la Rue Bonivard. Cela a le double avantage de créer de nouvelles places de parc et de réduire la vitesse dans la rue. Il y a également un projet à l'étude à l'ancienne place de lavage : on pourrait y mettre environ 25 places, avec possibilité de location. Ce sont des idées pour l'instant, mais cela montre que l'on y travaille.

6. PREAVIS DE LA MUNICIPALITE

a) RELATIF AU BUDGET COMMUNAL 2017 (PREAVIS N°14/2016)

M. le Président, J.-F. Pilet, indique que c'est la commission de gestion qui est en charge de rapporter sur ce préavis.

La séance a lieu le 7 novembre 2016 à 18h30.

M. le Président, J.-F. Pilet, précise qu'il y a une autre séance prévue à 20h00 et qu'il serait dès lors bon que la commission se réunisse avant cette séance pour préparer les questions à poser à la Municipalité lors de la séance du 7 novembre.

M. le Président, J.-F. Pilet, ouvre la discussion préliminaire.

Il n'y a pas de remarque.

b) RELATIF A LA DETERMINATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT ET DU PLAFOND DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS ET AUTRES FORMES DE GARANTIES POUR LA LEGISLATURE 2016-2021 (PREAVIS N°15/2016)

M. le Président, J.-F. Pilet, indique qu'une commission de 5 membres doit être nommée. Toutefois, ce préavis est fortement lié à celui du budget, donc le bureau propose que ce soit la même commission, à savoir la commission de gestion, qui examine ce préavis. Il n'y a pas d'opposition à ce mode de faire.

C. Teklits indique qu'il ne sera pas présent le 7 novembre, parce qu'il a sa remise de Master.

M. le Président, J.-F. Pilet, explique qu'il pourra justement participer à la séance préparatoire.

c) RELATIF AU BUDGET 2017 DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU HAUT-LEMAN (CIEHL) (PREAVIS N°16/2016)

M. le Président, J.-F. Pilet, indique que c'est la commission permanente qui est en charge de rapporter sur ce préavis.

La séance a lieu le 2 novembre 2016 à 18h00 à Montreux.

M. le Président, J.-F. Pilet, ouvre la discussion préliminaire.

Il n'y a pas de remarque.

d) RELATIF AU BUDGET 2017 DU FONDS CULTUREL RIVIERA (PREAVIS N°17/2016)

M. le Président, J.-F. Pilet, indique que c'est la commission permanente qui est en charge de rapporter sur ce préavis.

La séance a lieu le 1^{er} novembre 2016 à 18h30 à La Tour-de-Peilz.

M. le Président, J.-F. Pilet, ouvre la discussion préliminaire.

Il n'y a pas de remarque.

7. RAPPORT DES COMMISSIONS

a) RELATIF A L'ARRETÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2017 (PREAVIS N°11/2016)

M. le Président, J.-F. Pilet, prie le rapporteur, P. Ruch, de lire les conclusions de son rapport.

M. le Président, J.-F. Pilet, ouvre la discussion.

Il n'y a pas de remarque.

M. le Président, J.-F. Pilet, procède au vote du préavis. Avec un avis contraire, le préavis est accepté.

b) RELATIF AUX AUTORISATIONS GENERALES ET COMPETENCES FINANCIERES A ACCORDER A LA MUNICIPALITE POUR LA LEGISLATURE 2016-2021 (PREAVIS N°12/2016)

M. le Président, J.-F. Pilet, prie le rapporteur, O. Gasser, de lire les conclusions de son rapport.

M. le Président, J.-F. Pilet, ouvre la discussion.

O. Gasser précise qu'il y a un amendement concernant le point 5 dans le sens où la commission propose de refuser ce point.

Mme la Syndique, Ch. Chevalley, demande d'expliquer les raisons de la commission quant à un refus du point 5. La Municipalité l'a mis justement par souci de transparence.

O. Gasser répond que la question est de savoir s'il faut commencer à engager des frais avant que le Conseil communal se prononce. La commission préfère que le Conseil communal soit consulté avant.

Mme la Syndique, Ch. Chevalley, précise que du moment que la Municipalité a demandé cette possibilité dans le préavis, c'est qu'elle a déjà été confrontée à des problèmes en pratique. Elle demande à M. Emery de donner des exemples concrets.

J.-M. Emery explique que l'idée est de se baser sur le plan des investissements que l'on vous propose. Il y a le bâtiment communal, la réfection de la RC780 et les ouvrages de protection. On parle d'un montant total de travaux de 2 millions environ. Avant de pouvoir déposer un préavis, il faut avoir les contacts avec le Canton et mandater un bureau pour faire une pré-étude, dans le cadre de cette position du plan d'investissement. Idem pour la RC 780, on arrive au bout. Avant de vous proposer le préavis final, il faut faire une étude. C'est le but de ce point. On aimerait affecter ces montants là où on vous propose ensuite le préavis. Il en va de même pour le centre intergénérationnel. Le but est de cibler les études en fonction du préavis qui suivra et de l'intégrer au plan financier et dans le budget de la Commune. Ce n'est pas un budget supplémentaire.

O. Gasser indique que dans les exemples donnés, on peut avoir les informations à l'avance. Si on sait que c'est pour le centre intergénérationnel ou pour la route, on peut donner cette autorisation par le Conseil communal.

J.-M. Emery indique que c'est dans le cadre de la proposition du préavis. On ne va donc pas vous demander une autorisation de dépense complémentaire par voie de préavis avant le préavis du projet concerné.

O. Gasser répond que la Municipalité peut donc le faire sans avoir besoin d'utiliser cette compétence.

M. le Président, J.-F. Pilet, explique que si le Conseil communal doit se prononcer sur une dépense, il le fait sur la base d'un préavis de la Municipalité. Il devrait donc y avoir un préavis sur l'étude d'un préavis. Ainsi, le but de ce point 5 est de dégager un budget pour cette pré-étude sans préavis. A défaut, il faut que le préavis intègre une conclusion budgétaire.

M. Pezzuti demande si les dépenses liées à cette pré-étude pourraient être couvertes par le point 4, puisque que c'est le même montant qui est attribué.

M. le Président, J.-F. Pilet, répond que non puisque les dépenses du point 4 doivent être imprévisibles et exceptionnelles. Or, on sait déjà qu'on devra faire ces pré-études.

I Rinaldi donne l'exemple de la réfection des dessertes forestières. Il a fallu passer par les marchés publics. Pour faire les devis et les appels d'offres, il y a eu une grosse étude préalable. Il y a pas mal d'argent qui a été investi pour faire cette étude. On doit présenter des chiffres précis. On ne peut pas passer ça devant le Conseil communal, c'est du formalisme. Il faudrait un préavis, une commission et un rapport. On perd du temps. Le but est de la transparence : on fait une étude et on met ce coût dans les coûts du projet.

S. Welle précise que c'est une nouvelle disposition qui n'existait pas avant. Avant, on passait cela par les dépenses extrabudgétaires. S'il y a quelque chose d'urgent, on peut utiliser cette solution. Si ce n'est pas urgent, on peut interpellier le Conseil communal pour avoir l'autorisation avant d'investir de l'argent.

J.-M. Emery donne un nouvel exemple : si on prend les ouvrages de réfection de chutes de pierres, on a un manque de connaissances pour pouvoir vous présenter un préavis qui soit précis et suffisamment détaillé. On est clairement obligé de faire appel à un bureau spécialisé pour faire ce genre de travail. Le préavis inclura les frais déjà dépensés pour l'étude. Cela permet de présenter un travail concret.

Mme la Syndique, Ch. Chevalley, indique que les points 4 et 5 sont en opposition. Avec le point 4, on est dans l'urgence et on est obligé d'agir rapidement. Le point 5, c'est une réflexion, une étude qui va nous permettre d'arriver devant vous avec un préavis ficelé.

O. Gasser remarque que l'idéal serait de ne pas dépenser l'argent à l'avance si le projet ne se fait pas.

J.-M. Emery répond que ce qui a été dépensé pour le centre intergénérationnel a été approuvé par le Conseil communal. Pour venir vous présenter une étude financière, il faut des éléments précis. Si le Conseil communal refuse le préavis, ce sera sur la base de chiffres complets.

S. Teklits indique qu'il comprend la position de la Municipalité et des Conseillers. Il demande si la Municipalité pourrait donner une idée sur le nombre d'études cela concerne.

J.-M. Emery répond que si on prend le plan d'investissement, vous les avez sous forme de montants totaux et de façon échelonnée dans le temps. Si on prend les études, on a la réfection des ouvrages, le PGA, le Centre d'accueil intergénérationnel, la RC780 (peut-être plutôt en 2018). On ne parle pas de dizaines d'études, mais de 5 ou 6. Certains rentreront directement dans le préavis, si bien qu'ils seront amortis directement. Ce ne sont pas des investissements énormes.

M. le Président, J.-F. Pilet, résume : il y a deux points importants. Le point 4 concerne les dépenses extraordinaires. La Municipalité engage la dépense toute seule et communique au Conseil communal ensuite. Le point 5, c'est pour des objets connus pour lesquels il faut faire une étude préalable pour faire le préavis. Le préavis mentionnera cette étude qui sera budgétisée dans le préavis. Le rapport propose un amendement qui vise à refuser le point 5.

J.-M. Emery rajoute que si le Conseil communal ne donne pas ce droit, la Municipalité sera obligée de présenter un préavis qui ne sera probablement pas complet.

I. Rinaldi rajoute que la Municipalité ne demande pas de pouvoir dépenser de l'argent en plus. Elle veut affecter le budget à l'objet à réaliser. Le but est de lier la dépense à l'objet.

M. le Président, J.-F. Pilet, procède au vote de l'amendement concernant le point 5. Avec 3 voix pour et 6 abstentions, l'amendement est refusé.

M. le Président, J.-F. Pilet, procède au vote du préavis tel que proposé par la Municipalité. Avec 2 avis contraires et une abstention, le préavis est accepté.

8. QUESTIONS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. le Président, J.-F. Pilet, ouvre la discussion.

V. Schweizer Ronnerström indique qu'elle est passée hier (donc dimanche) devant la Cour du Collège et que le portail était fermé. Or, des places de parc sont mises à disposition dans la Cour le soir et le week-end.

Mme la Syndique, Ch. Chevalley, répond que cela doit être un oubli, au vu des vacances.

J. Raemy invite les membres de la commission de gestion à venir le voir à la fin de la séance.

A. Kochevnikov précise qu'il y a le lampadaire au Chemin de Plan Manon, devant chez J.-L. Puenzieux, qui ne fonctionne plus.

Ph. Andler en prend note et fera le nécessaire. Il invite les Conseillers à informer le greffe lorsqu'un lampadaire est en panne.

L. Mareda revient sur les bruits de l'autoroute et demande s'il y a eu des échanges avec l'OFROU. Elle constate qu'ils sont en train de déblayer et que les essais à Villeneuve sont déjà terminés.

Ph. Andler explique qu'il a effectué une visite sur place avec M. Schaer. Ils sont en train de faire des travaux. Ils n'avaient fait aucuns travaux sur les joints. On leur a donc demandé qu'ils fassent. Le bruit existera toujours, mais il sera moindre. On a fait un courrier pour qu'ils fassent ce qu'ils ont promis de faire. On est en attente d'un retour de courrier. Aucune date n'a été arrêtée pour l'instant. Il doit regarder avec ses chefs pour voir comment agir. On est conscient que la population a droit à de la douceur de vivre et on va faire le nécessaire.

C. Gademann demande plus d'informations sur les places de parc qui sont envisagées le long de la Rue Bonivard.

A. Rey Lescure répond que le projet envisage des places dans le virage devant l'ancien hôtel et dans la partie haute. On peut arriver à réduire la vitesse en mettant des places de parc. La circulation sera alternée.

C. Gademann constate que la rue n'est pas large.

A. Rey Lescure répond que cela sera comme à la Rue de Collonges.

C. Gademann remarque que cela se fait de plus en plus.

A. Rey Lescure confirme. Cela permet aussi d'éviter les radars.

V. Schweizer Ronnerström indique qu'il y a des modifications dans la rue en face du Collège de Montreux. Les parents ne pourront plus déposer leurs enfants. Il y a une nouvelle aire de dépose qui a été créée à la Ballalaz. Cela permet de restreindre les risques d'accident.

A. Rey Lescure indique que des chouchous de la commune (curcurbitacés) sont à disposition dans le couloir. Il s'agit de légumes particuliers. Il faut absolument les peler, mais c'est très bon.

M. le Président, J.-F. Pilet, remercie et clôt la séance, il est 21h14.

Prochaines séances du Conseil

**5 décembre 2016, 27 février, 1^{er} mai, 12 juin, 11 septembre,
30 octobre et 4 décembre 2017**

Le Président



J.-F. Pilet

La Secrétaire



A. Puenzieux

Fait à Veytaux, le 31 octobre 2016